



**Pôle Aménagement, Développement et Déplacements**  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Service Entretien et Exploitation de la Route

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

### **RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TOURNAGE D'UN FILM**

**OBJET : Réglementation de la circulation sur :**

RD 480T du PR 4+0000 au PR 6+0000 (La Chapelle-en-Valgaudemar) situés  
hors agglomération

---

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 11 août 2025 par laquelle IMAGE & COMPAGNIE (46 avenue de Breteuil 75007 PARIS), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre de réaliser le tournage d'un film,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Chef du Service Entretien et Exploitation de la Route,

### **CONSIDÉRANT**

- que pour permettre de réaliser le tournage d'un film et assurer la sécurité des

usagers, il y a lieu de réglementer la circulation de façon temporaire,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Réglementation**

À compter du 21 août 2025 et jusqu'au 3 septembre 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules pourra être interrompue, entre 8h00 et 20h00, hors week-end, sur la RD 480T du PR 4+0000 au PR 6+0000.

Le délai d'attente maximum ne dépassera pas 5 minutes.

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle de la signalisation routière est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin du tournage.

### **Article 3 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

### **Article 4 - Etat des lieux**

Le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté de la route et de ses abords. Il s'engage à remettre les lieux en l'état après le tournage.

### **Article 5 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

### **Article 6 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 8 - Exécution**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- IMAGE & COMPAGNIE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service Entretien et Exploitation  
de la Route

Fabrice LE GRALL

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>